



## Recommandation 2040 (2014)<sup>1</sup>

Version provisoire

# La situation et les droits des minorités nationales en Europe

Assemblée parlementaire

1. Rappelant sa [Résolution 1985 \(2014\)](#) sur la situation et les droits des minorités nationales en Europe, l'Assemblée parlementaire exprime son inquiétude à ce sujet.
2. Soulignant l'importance de la stabilité, de la solidarité et de la coexistence pacifique de la multitude de peuples qui vivent en Europe, l'Assemblée appelle à promouvoir le concept de «l'unité par la diversité» au sein des pays et entre eux.
3. La protection des minorités devrait rester une priorité politique, afin de répondre aux besoins des minorités et de protéger leurs droits et leur dignité humaine. Une protection efficace des droits des minorités nationales contribue à prévenir les conflits, à concrétiser l'idée d'une Europe qui soit la maison de tous et à créer un environnement de paix et de prospérité.
4. Par conséquent, l'Assemblée demande au Comité des Ministres:
  - 4.1. d'élaborer à l'attention des Etats membres du Conseil de l'Europe des programmes de renforcement de la confiance, avec une attention spéciale aux questions de minorités;
  - 4.2. de veiller à ce que les Ecoles d'études politiques du Conseil de l'Europe abordent la question des minorités nationales traditionnelles d'une manière complète, en prêtant aussi attention au fait que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ou ethniques, religieuses et linguistiques, contribuent à la stabilité politique et sociale des Etats où elles vivent;
  - 4.3. par le biais de ses comités d'experts compétents, d'élaborer des programmes de formation et d'organiser des séminaires destinés aux professeurs d'histoire et aux représentants des médias, en particulier ceux travaillant dans les régions ethniquement mixtes, afin d'éduquer les jeunes dans l'esprit de tolérance et la coopération dans toute l'Europe.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 8 avril 2014 (13<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 13445](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Ferenc Kalmár). *Texte adopté par l'Assemblée* le 8 avril 2014 (13<sup>e</sup> séance).